



APPEL A PROJETS SANTE CLSI TERRITOIRE DE LA CCDS

Dans le cadre de la préfiguration du Contrat
Local de Santé de la Communauté de
Commune des Savanes

Table des matières

PREAMBULE.....	2
1. Contexte et objectifs.....	2
2. Spécificités du territoire et équité d'accès à la santé.....	2
I. Thématiques prioritaires	3
II. Modalités de financement et critères d'attribution des subventions	5
1. Les porteurs et les projets éligibles à l'appel à projets	5
2. Les critères d'exclusion des projets	6
4. Communication et relations partenariales	6
III. PROCEDURE ET CALENDRIER D'EXAMEN DES DOSSIERS.....	7
Annexe 1 : Méthodologie de projet (ARS Guyane).....	8
Annexe 2 : Montage financier	10
Annexe 3 : Grille d'analyse utilisée en commission.....	13

PREAMBULE

1. Contexte et objectifs

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), lance un appel à projets dans le cadre des travaux de préfiguration du **Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) 2025-2029**. Cet appel à projets vise à **impulser des actions de santé adaptées aux spécificités des territoires de Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint Elie**, en adéquation avec les premiers éléments de diagnostics et de feuille de route du CLSI.

Cet appel à projets s'inscrit dans les travaux de préfiguration du CLSI et a pour objectif de structurer une programmation de santé en adéquation avec les besoins du territoire. Il permettra également d'accompagner les acteurs locaux dans le renforcement de leurs actions existantes et leur déploiement sur l'ensemble de la CCDS.

Le CLSI est un **dispositif de coopération et de partenariat** ayant pour but de coordonner et structurer les actions de santé publique à une échelle territoriale élargie. Il constitue une opportunité pour travailler l'intersectorialité et de garantir une approche concertée et efficace des enjeux sanitaires.

L'objectif de cet appel à projets est de :

- Renforcer les actions de santé sur le territoire de la CCDS
- Soutenir les acteurs dans le développement et la pérennisation de leurs actions
- Assurer une **cohérence et une équité territoriale**
- Favoriser une **approche intersectorielle et intégrée** des problématiques de santé
- Favoriser l'innovation et des expérimentations en santé
- Renforcer l'accès aux droits et l'offre de soins

2. Spécificités du territoire et équité d'accès à la santé

La CCDS couvre un territoire de près de **12 000 km²**, comprenant des zones urbaines et rurales aux réalités sanitaires contrastées. Si la ville de **Kourou** bénéficie d'une offre de soins relativement étoffée, les communes de **Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie** rencontrent des difficultés d'accès aux services de santé, en raison d'une faible densité de professionnels de santé et d'une offre de prévention encore limitée.

L'un des enjeux majeurs de cet appel à projets est donc de garantir un **maillage équilibré des actions de santé** et de favoriser des interventions adaptées aux réalités des communes rurales et isolées. Cela implique une approche prenant en compte la **géographie prioritaire, la ruralité** du territoire et intégrant le **droit commun** pour assurer un accès équitable aux soins et à la prévention pour l'ensemble des habitants.

I. Thématiques prioritaires

Les projets soumis devront s'inscrire dans **l'une ou plusieurs** des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Santé sexuelle et reproductive

- Développer des campagnes de sensibilisation adaptées aux contextes culturels et linguistiques (affiches, vidéos, brochures en français, créole, portugais, etc.)
- Organiser des actions de prévention et de dépistage délocalisées
- Former les professionnels locaux sur la santé sexuelle et reproductive (SSR)
- Favoriser l'interconnaissance et le travail en réseau entre les acteurs de la santé et du social
- Améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment dans les territoires les plus isolés
- Renforcer l'offre de dépistages et de soins sur Iracoubo, Sinnamary, Saint-Elie
- Renforcer l'accès et l'utilisation de la contraception
- Prévenir et accompagner les grossesses adolescentes

Thématique 2 : Prévention des conduites addictives et réduction des risques

- Organiser des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et les quartiers prioritaires et en zones rurales
- Mettre en place des dispositifs de soutien et d'accompagnement des usagers et de leurs familles
- Consolider les pratiques d'allers-vers afin de limiter le renoncement aux soins et assurer la continuité des prises en charge tout au long du parcours et de l'évolution des besoins associés
- Renforcer l'offre de réduction des risques (distributions de matériel, accompagnement, consultations mobiles)
- Développer des formations pour les professionnels de santé et du social sur la prévention des addictions
- Améliorer la prévention et le repérage précoce notamment pour des formes nouvelles d'addiction (écrans, consommation, jeux...)
- Développer et renforcer les compétences psychosociales
- Établir un parcours dédié aux mineurs en s'appuyant notamment sur les établissements scolaires et maison des adolescents

Thématique 3 : Nutrition et activité physique

- Sensibiliser les familles à l'équilibre alimentaire et à la nutrition
- Développer des initiatives locales pour favoriser l'accès aux fruits et légumes (paniers solidaires, épiceries sociales, etc.)
- Organiser des journées sport santé ouvertes à tous

- Proposer des ateliers culinaires combinant alimentation équilibrée et produits locaux.
- Mettre en place des campagnes de dépistage du diabète et des maladies métaboliques.
- Promouvoir l'activité physique par la mise à disposition d'éducateurs sportifs dans les lieux adaptés à une pratique de l'activité physique
- Organisation du repérage des pathologies métaboliques

Thématique 4 : Accès aux droits et aux soins

- Accompagner les populations vulnérables dans l'accès aux soins et aux droits de santé
- Renforcer les actions de médiation en santé dans les quartiers et les territoires isolés
- Organiser des permanences d'accès aux soins en lien avec les professionnels de santé
- Améliorer la coordination entre les acteurs de la santé et du social pour faciliter l'orientation des patients

Thématique 5 : Santé mentale et bien-être

- Développer des actions de sensibilisation et de prévention en santé mentale
- Renforcer l'offre de prise en charge psychologique et sociale sur le territoire
- Favoriser les approches innovantes de soutien et d'accompagnement des publics en souffrance psychique
- Améliorer les collaborations entre les professionnels de santé mentale et les acteurs du social de l'éducation, de l'insertion, de l'hébergement etc...

Thématique 6 : Santé environnementale et cadre de vie

- Déployer des initiatives visant à améliorer le cadre de vie et la qualité de l'environnement
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation sur les pollutions environnementales et leurs impacts sur la santé
- Favoriser l'engagement citoyen autour de la santé environnementale
- Développer des espaces verts et des initiatives de bien-être environnemental (jardins partagés, parcours de santé)

Les actions que vous proposez doivent ainsi :

- Contribuer à l'amélioration de la santé des populations en se concentrant sur les priorités définies dans ce cahier des charges ;
- Encourager des changements de comportement en prévenant ou en incitant à adopter des attitudes bénéfiques pour la santé, et/ou en agissant pour créer un environnement propice à la santé Participer à l'amélioration des indicateurs de santé ;
- Adopter une approche de promotion de la santé conforme aux principes définis dans la Charte d'Ottawa

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé concerne l'ensemble des politiques régionales de santé. Les différents thèmes de santé doivent ainsi se décliner prioritairement en faveur des personnes les plus en difficulté et couvrir une ou plusieurs communes du territoire.

II. Modalités de financement et critères d'attribution des subventions

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent respecter un montant minimum de 1 500 euros, ce seuil ayant été fixé afin de garantir une pertinence et une ampleur suffisante des actions soutenues. Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire globale répartie à cet appel à projets est estimée à **160 500 euros**.

Il est essentiel que les porteurs de projets soient en mesure de démontrer la pertinence de leurs actions, leur capacité à répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial de santé, et leur alignement avec les orientations stratégiques du CLSI.

IMPORTANT : Dans le cadre de l'instruction des demandes, et en fonction de l'évaluation des projets, le montant final de la subvention retenue par la CCDS peut différer de celui demandé par le porteur de projet. Cette modulation vise à garantir une répartition des fonds tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des priorités stratégiques équitables.

Il est important que les projets puissent avoir également un ou plusieurs co-financements possibles sur d'autres dispositifs (politique de la ville, fondations, partenaires privés, droits communs etc.).

1. Les porteurs et les projets éligibles à l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à tous les promoteurs d'actions de prévention, d'éducation ou de promotion de la santé susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement de la CCDS, à savoir, toute personne morale :

- De droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.), à but lucratif ayant une mission de service public (clinique, maison de santé, centre de santé, etc),
- Ou de droit public (établissement public de santé, établissement scolaire sous contrat avec l'éducation nationale, établissement public local d'enseignement, collectivités locales et leurs établissements publics).

Le porteur de projet doit être établi dans la région GUYANE.

Les critères de recevabilité des projets sont les suivants :

- Répondre aux thématiques définies dans cet appel à projets
- Mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes des Savanes
- Impacter positivement la santé des populations locales et s'inscrire dans une logique d'intérêt général
- Impliquer activement des partenaires locaux pertinents dans les actions proposées et plus précisément le projet doit être mis en œuvre en collaboration avec un partenaire local du territoire de la CCDS
- Favoriser la participation des bénéficiaires et des parties prenantes lorsque cela est pertinent
- Intégrer une approche communautaire pour renforcer l'adhésion et l'efficacité des actions

- Développer des modalités d'intervention adaptées aux objectifs et aux besoins des populations ciblées
- Utiliser des méthodes de médiation en santé pour atteindre les publics les plus éloignés des dispositifs de santé ("aller-vers")
- Prévoir un plan de financement clair et un modèle de financement viable et détaillé
- Respecter les principes de laïcité et de lutte contre les discriminations
- Concevoir des initiatives qui s'inscrivent dans une perspective de long terme et favorisent un accompagnement continu (logique de parcours)
- Inclure l'évaluation des actions mises en place (bilan d'étape et intermédiaire)
- Des projets pluriannuels sont éligibles dans la limite des fonds disponibles
- Des projets ponctuels ayant un impact pertinent sur le message transmis et sur la population

NB : Comme précité, les projets proposés doivent s'inscrire sur une durée :

- **2 ans,**
- **Ponctuellement,**
- **Ou 6 mois - l'appel à projet étant diffusé sur le premier trimestre de l'année 2025, les projets proposés pour cette année doivent couvrir la période entre mai et décembre 2025**

2. Les critères d'exclusion des projets

- Dépôt du projet après la date butoir fixée
- Inclusion de dépenses d'investissement ou de charges de personnel sans lien direct et immédiat avec l'action proposée
- Demandes de financement inférieures à 1 500 euros
- Ateliers animés par des personnes non diplômées dans la spécialité concernée
- Les projets ne seront pas retenus si :
 - Ils ne correspondant pas aux thématiques prioritaires définies dans cet appel à projets
 - Ils sont portés par des structures non déclarées ou ne disposant pas d'une existence juridique reconnue
 - Ils n'apportent pas une plus-value en termes de santé publique ou de structuration territoriale
 - Ils présentent un budget irréaliste ou une absence de co-financement lorsque cela est pertinent
 - Ils ne respectent pas les principes d'éthique, de non-discrimination et de respect des valeurs républicaines
 - Ils ne garantissent pas un suivi et une évaluation permettant de mesurer l'impact des actions mises en œuvre

4. Communication et relations partenariales

Afin de renforcer la cohérence des politiques publiques mises en œuvre, la CCDS souhaite assurer une meilleure visibilité de son soutien aux porteurs de projets. Cette visibilité devra se traduire notamment par :

- L'apposition des logos de la CCDS et de l'ARS sur l'ensemble des supports de communication (affiches, brochures, flyers, etc.)
- La mention explicite de la CCDS et de l'ARS dans les outils de relations presse et les communications officielles

- Une citation de la CCDS et de l'ARS lors des interventions orales ou autres actions de représentation

Par ailleurs, la CCDS demande à être informée de l'ensemble des manifestations, interventions et événements organisés dans le cadre du projet soutenu, via l'envoi d'un calendrier prévisionnel.

Enfin, tous les supports de communication liés à ces projets doivent être soumis à la validation préalable de la CCDS via le CLSI avant leur diffusion.

Ces exigences sont intégrées au sein de la convention type, afin de formaliser ces engagements.

Cet appel à projets vise à renforcer la structuration des actions de santé sur l'ensemble du territoire de la CCDS et à favoriser une approche intégrée et collaborative en lien avec les dynamiques locales. Nous vous remercions pour votre engagement et votre participation active dans cette démarche

III. PROCEDURE ET CALENDRIER D'EXAMEN DES DOSSIERS

Dépôt de la demande :

Vous pouvez à partir du **03 Mars 2025** faire votre demande de subvention :

- via le site internet de la CCDS :

<https://www.ccdsguyane.fr>

- par mail en transmettant votre demande de subvention pour l'année 2025, **constituée du CERFA n°12156*05, de l'attestation de dépôt et du projet détaillé à :**

Christiane PEDIE

Coordinatrice du Contrat Local de Santé de la CCDS

Tél : 05.94.22.19.73 / 0694 42 06 76

christiane.pedie@ccds-guyane.fr

Au plus tard le 31 Mars 2025

Nous rappelons que l'association Guyane Promo Santé peut vous accompagner dans le montage de vos projets : contact@gps.gf

Instruction du dossier : Première quinzaine d'avril 2025

Lors du dépôt de votre dossier, un accusé de réception vous sera adressé. Tous les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets sont instruits et, ensuite, présentés au comité de sélection de la CCDS.

- La décision finale vous sera notifiée dans le courant du mois d'avril-mai.
- Si le financement est accordé, la CCDS vous adressera par mail une convention à retourner signée puis versera la subvention selon les termes de celle-ci.
- S'il n'est pas accordé, la CCDS vous en informe par mail.

Annexe 1 : Méthodologie de projet (ARS Guyane)

La bonne réalisation d'un projet tient avant tout à l'emploi d'une méthodologie. Le respect des étapes méthodologiques est un critère d'éligibilité.

Définir un contexte :

Chaque projet ou programme d'action de prévention ou d'éducation pour la santé doit faire l'objet d'un état des lieux au préalable. Il a pour but de définir :

- **La population cible et le territoire visé :**

L'identification précise de la population bénéficiaire de l'action s'appuie sur divers indicateurs (socio-démographiques, économiques, environnementaux, sanitaires...) qui permettent d'en préciser les caractéristiques.

Les interventions mises en place sur des territoires en déficit d'actions seront accueillies favorablement.

- **Les besoins :**

L'analyse de ces besoins exige la participation effective de la population en distinguant, dans la mesure du possible les besoins latents, les besoins ressentis et les besoins réels.

- **La faisabilité et la pertinence :**

L'analyse de la pertinence a pour but de s'assurer du bien-fondé du projet par rapport aux besoins réels et d'évaluer l'écart possible entre ces besoins réels et les besoins exprimés.

L'étude de la faisabilité revient à apprécier la cohérence des actions et la capacité de les réaliser effectivement.

- **L'existant :**

Identifier les actions déjà réalisées, dans le territoire auprès de la population, afin d'éviter la répétition d'une action identique et de tirer les leçons des erreurs éventuelles.

Etablir des objectifs :

Pour planifier un projet, deux (voire trois) niveaux d'objectifs peuvent être définis. Ces niveaux d'objectifs dépendront de l'ampleur du projet.

Il vous sera demandé de détailler les OBJECTIF(S) qui correspondent à :

- **L'OBJECTIF GÉNÉRAL**

Il concerne le projet dans sa globalité et définit la finalité de l'action, le mais à atteindre sur le long terme. *Exemple : Contribuer à améliorer la prévention des maladies cardiovasculaires chez les adultes de 40 à 60 ans dans la commune Z d'ici 2030.*

- **LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Ils traitent les stratégies et actions concrètes mises en œuvre pour atteindre l'objectif général. Ces objectifs sont formulés en tenant compte des résultats attendus. *Exemples : Développer un programme de dépistage gratuit des facteurs de risque (hypertension, cholestérol, diabète) avec un objectif de toucher 5 000 personnes d'ici 2026.*

- LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ils sont basés sur des indicateurs initiaux élaborés dans la phase d'état des lieux. Ils énoncent les actions à réaliser. Ils commencent par un verbe d'action répondant aux questions qui, quoi, où et quand. Lors de la phase d'évaluation de l'action il doit être possible de dire si ces objectifs ont été réalisés. *Exemple : Réaliser 3 formations en santé mentale auprès de 60 bénévoles des maisons de quartier de la ville X sur l'année 2025 / Déployer de septembre 2025 à juin 2026 à raison de séance de 2h une fois par mois le programme Z de renforcement des compétences psychosociales auprès des jeunes inscrits à la mission locale / Réaliser et diffuser des spots radio sur la santé mentale avec les bénévoles sentinelles formés et les radio locales du village X entre janvier 2026 et septembre 2026.*

Mettre en œuvre des actions :

- Identifier les moyens de mise en œuvre :

Les activités déterminent les moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre qui doivent être adaptées au projet proposé. Le budget du projet doit être en cohérence avec le contenu et les modalités de l'action.

- Élaborer un chronogramme :

Le chronogramme est un calendrier permettant de formaliser l'action dans le temps et de disposer d'une vision claire à court, moyen et long terme des actions du projet.

- Participation de la population :

Les projets valorisant la participation pertinente des populations sont fortement encouragés. Le promoteur doit valoriser son expérience antérieure, son approche innovante et indiquer ses références à des outils méthodologiques et/ou des référentiels de pratique.

Evaluer le projet :

Toute proposition de projet doit prévoir une évaluation. Elle consiste à porter une appréciation sur la réalisation du programme, à savoir :

- Analyser les indicateurs retenus afin de déterminer si les résultats indiqués dans le projet initial ont été atteints. Si les résultats n'ont pas été atteints en définir les raisons.
- Mesurer l'efficacité du programme (rapport entre l'efficacité et le coût de l'opération)
- Mesurer l'impact (influence sur la perception, les comportements des personnes, sur l'environnement...)
- Mesurer la pertinence (effets attendus ou inattendus : l'action était-elle véritablement adaptée à la réalité de terrain ?)
- Mesurer la viabilité des actions (doivent-elles être poursuivies ?)

Annexe 2 : Montage financier

Les 9 conseils dans l'élaboration d'un budget :

- **Rechercher l'équilibre entre les dépenses et les recettes**

Le total des dépenses ou charges doit être égal au total des recettes ou produits.

- **Respecter l'annualité budgétaire**

Le principe est le financement d'un projet sur l'annualité civile. A titre dérogatoire des projets peuvent être financés en s'appuyant sur l'annualité scolaire, ce cas de figure s'imposant par souci de pragmatisme pour les actions s'appuyant explicitement et nécessairement sur ce calendrier.

- **Spécifier les dépenses de votre action**

Chaque fois que possible, il faut mentionner la base de calcul, les barèmes utilisés, et fournir les devis. Les mises à disposition, de personnel (notamment les fonctionnaires) et de locaux, ne sont pas à budgéter.

- **S'appuyer sur le partenariat**

Les cofinancements sont à rechercher chaque fois que possible, ainsi que les mises à disposition à titre gracieux (prêts de salle, etc...). Les partenaires concernés sur le plan institutionnel (financeurs intéressés) et local (acteurs de terrain pertinents dans la mise en œuvre de l'action) sont à mobiliser.

Un projet peut être partagé entre différents acteurs. Le montage du dossier implique alors :

- l'élaboration commune et la présentation unique du projet
- la déclinaison en différents budgets, en l'absence de la possibilité de trouver un porteur chef de file.

Rappel – article 15 - Décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget : il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées.

Les bénéficiaires de ces dérogations seront soumis, dans les mêmes conditions, au contrôle prévu par l'article précédent.

Si différents porteurs se rassemblent autour de la mise en œuvre coordonnée d'une action, un budget par structure doit être élaboré. Le dépôt du dossier unique doit être assuré pour permettre une analyse cohérente des demandes.

- **Fournir un compte rendu de l'action poursuivie**

Pour toute demande de renouvellement de subvention, le bilan intermédiaire de l'action doit être impérativement renseigné, intégrant un bilan financier qui mentionne les dépenses réalisées au 31 décembre de l'année N-1. Un bilan définitif devra être fourni en juin de l'année N au plus tard.

- **Intégrer le reliquat dans la nouvelle demande**

En cas d'excédent dégagé lors de la réalisation de l'action financée en N-1, mentionner le montant dans les produits, compte 70, de manière à réajuster la demande en N.

Cette consigne ne s'applique pas aux actions financées au titre de l'annualité scolaire et ayant reçu un accord du financeur en N-1.

- **Alimenter votre dossier de pièces justificatives**

Tout document explicatif valorisant votre démarche de construction du projet est un élément de valeur ajoutée lors de son instruction.

- **Ne pas hésiter à contacter les référents de l'appel à projets**

Les référents thématiques de l'ARS mentionnés dans l'appel à projets sont d'utiles professionnels ressources pour vous aider à construire vos projets.

- **Assurer la signature par le responsable de la structure porteuse**

Le responsable de la structure devra obligatoirement signer la déclaration et l'attestation sur l'honneur à compléter avec soin, ainsi que les budgets (de la structure et de l'action) et le bilan.

Quelques explications sur le contenu des postes de dépenses et recettes du budget de votre projet :

Vos postes de dépenses : comptes de classe 6

Les charges de votre projet se répartissent en différents types de dépenses, en particulier :

- **Compte 60 des achats** : évaluer l'achat de fournitures nécessaires à la mise en place de votre projet (fournir un devis ou expliciter les modalités de calcul).
- **Compte 61 des services externes** : flécher les dépenses consistant à sous-traiter, ou à l'achat de documentation, aux locations immobilières ou mobilières.

Les mises à disposition dont bénéficient votre projet ne sont pas à mentionner sur cette ligne qui ne doit prendre en compte que les charges pesant effectivement sur le plan financier.

- **Compte 62 autres services externes** : flécher les dépenses liées à des honoraires, rémunération d'intermédiaires (exemple : intervenants payés), frais de transports, frais d'hébergement ou de logistiques (repas, accueils café).
- **Compte 64 : frais de personnel** : mentionner dans cette rubrique le montant total correspondant au personnel permanent de votre structure, affecté au projet et correspondant au total des tableaux de la fiche projet (moyens humains à financer). Les moyens humains relatifs à la participation des fonctionnaires ne sont pas finançables.

Chaque rubrique est alimentée par une ligne "autres", qu'il convient alors de spécifier. Les modalités de calcul et tout document explicatif (devis) sont attendus.

Vos recettes attendues : comptes de classe 7

- **Compte 70** : les produits peuvent être la participation des bénéficiaires, l'autofinancement, la cotisation des adhérents.

- **Compte 74 : les subventions**

Spécifier les montants sollicités par co-financeur.

Mentionner le reliquat existant en cas de poursuite d'une action dont le financement 2024 n'a pas été entièrement consommé. Une attention toute particulière sera accordée à l'articulation avec les autres financeurs.

Pour toute question ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter Madame Christiane PEDIE, coordinatrice du CLS de la CCDS :

Tél : 05.94.22.19.73 / 0694 42 06 76

christiane.pedie@ccds-guyane.fr

Annexe 3 : Grille d'analyse utilisée en commission

1/ Pertinence du projet	OUI	NON	OBSERVATIONS
L'action s'intègre-t-elle dans les objectifs opérationnels du CLS			
L'action est-elle prioritaire au regard du public touché et de la thématique proposée			

Ne pas poursuivre l'analyse si le projet n'est pas pertinent

2/ Cohérence et qualité du projet	Pas du tout 0	Un peu (qualitatif) 1	Bien (quantitatif) 2
L'analyse des besoins est-elle effectuée ?			
L'analyse s'appuie-t-elle sur une démarche de diagnostic partagé ?			
La population cible est-elle identifiée et pertinente ?			
La population cible a-t-elle été associée à au moins une étape du projet (élaboration, stratégie, mise en œuvre, évaluation...)?			
Les objectifs sont-ils clairement définis ?			
Les objectifs du projet correspondent-ils aux objectifs du CLS et aux objectifs spécifiques de l'AAP			
Les actions permettent-elles de répondre aux besoins identifiés ?			
Les actions sont-elles réalistes, faisables et limitées dans le temps et dans l'espace ?			
Les ressources humaines sont-elles justifiées en termes de temps de travail dédié au projet, de rôle précis dans les actions prévues et du niveau de formation ?			
L'évaluation du projet est-elle prévue ?			
Les indicateurs d'évaluation, en termes d'activité et de résultats, du projet sont-ils adaptés ?			
TOTAL 1 (sur 20 %) =	0	0%	

3/ Faisabilité du projet	Pas du tout 0	Un peu 2	Bien 4
Le promoteur a-t-il une connaissance suffisante de la thématique ?			
Le promoteur a-t-il un ancrage suffisant dans le milieu d'intervention ?			
Le promoteur a-t-il une expérience suffisante du public ?			

Le promoteur a-t-il une expérience ou formation en matière de prévention ou promotion de la santé ?			
Le promoteur peut-il mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'action ?			
Le calendrier est-il réaliste ?			
TOTAL 2 (sur 24 %) =	0	0%	

4/ Soutenabilité financière de l'action	Pas du tout 0	Un peu 5	Bien 10
Le budget est-il lisible et complet : budgets RH (ETP, personnels) coûts de structure...?			
Le budget est-il réaliste et adapté ?			
TOTAL 3 (sur 20 %) =	0	0%	

5/ Partenariat et territorialité	Pas du tout 0	Un peu 2	Bien 4
L'action recherche-t-elle la cohérence et la complémentarité avec les autres actions qui se déroulent sur la même zone de proximité ?			
L'action intègre-t-elle plusieurs acteurs de différents secteurs (collectivités, associations, écoles etc.) ?			
Les partenaires associés à l'action sont-ils pertinents ?			
Les rôles (collaboration / articulation) et les moyens respectifs des différents partenaires effectifs sont-ils bien identifiés ?			
TOTAL 4 (sur 16 %) =	0	0%	
6/ Pérennité du projet	Pas d'élément 0	Ponctuel ou à faible impact 10	Vocation à être pérenne 20
Appréciation de l'action menée les années antérieures et à venir			
TOTAL 5 (sur 20 %) =	0	0%	